



Fludes et Ésultats

N° 757• avril 2011

Les retraités et les retraites en 2009

Près de 15 millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français en fin d'année 2009. Depuis 2006, ces retraités sont plus nombreux d'environ 350 000 à 400 000 personnes chaque année. Cette croissance ralentit néanmoins en 2009, du fait principalement de la restriction des conditions d'accès au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue.

La pension moyenne tous régimes confondus s'établit à 1194 euros mensuels. Elle augmente en moyenne de 3% par an depuis 2004, soit une croissance supérieure à l'inflation annuelle moyenne d'environ 1,3 point. Cette évolution est portée essentiellement par l'effet de noria, c'est-à-dire le remplacement des retraités les plus âgés, décédés en cours d'année, par de nouveaux retraités disposant généralement de carrières salariales plus favorables.

Virginie ANDRIEUX, Patrick AUBERT, Nadine BARTHÉLÉMY, Cécile CHANTEL, Bruno DUCOUDRÉ, Charline LABORDE

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État
Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale



U 31 DÉCEMBRE 2009, un peu moins de 15 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit direct (dite aussi de droit propre) d'au moins un régime français de retraite de base ou complémentaire (tableau 1).

Cela ne recouvre pas nécessairement le nombre de retraités vivant en France puisque, d'une part, certains bénéficiaires d'une pension de retraite d'un régime français vivent à l'étranger (environ 1,4 million de retraités, dont 1 million au titre d'un droit direct), et que, d'autre part, parmi les retraités vivant en France 730 000 d'entre eux perçoivent uniquement une pension de droit dérivé (pension de réversion) et 69 000 seulement une allocation du minimum vieillesse.

Les dépenses associées aux pensions de ces retraités représentent – d'après les comptes de la protection sociale – un peu plus de 14% du produit intérieur brut (PIB) français en 2009. Ces prestations relèvent pour l'essentiel des régimes légalement obligatoires: la retraite supplémentaire facultative, qui regroupe tous les produits gérés par des sociétés d'assurance, des mutuelles ou des institutions de prévoyance, ne représente en effet que 2,3% du total des prestations de retraite (encadré 1).

Près de 16 millions de retraités de droit direct ou dérivé

La plupart des retraités perçoivent des pensions de retraites issues de plusieurs régimes distincts, ce qui explique que le nombre de retraités de droit direct d'au moins un régime français soit nettement inférieur à la somme des effectifs de retraités dans les différents régimes. Les anciens salariés du secteur privé perçoivent ainsi généralement une pension d'un régime complémentaire en plus de leur pension de base, et les personnes passées au cours de leur carrière du secteur privé au secteur public, ou d'un statut de salarié à un statut d'indépendant, cumulent des pensions de plusieurs régimes de base.

Tous régimes confondus, près de 16 millions de retraités perçoivent une retraite de droit direct ou dérivé. La CNAV (régime général des salariés du privé) est le régime le plus important avec 11,7 millions de bénéficiaires d'un droit direct au 31 décembre 2009. Parmi les régimes de base, suivent la MSA salariés, avec un peu moins de 2 millions de retraités, ainsi que la MSA non-salariés et la Fonction publique d'État civile et militaire, avec 1,6 million de retraités chacune.

Les bénéficiaires d'un droit dérivé. qu'il soit ou non cumulé avec une pension de droit direct, sont nettement moins nombreux. D'un régime à l'autre, leur effectif est en général 3 à 4 fois plus faible que celui de retraités de droit direct. Enfin, 600 000 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse, ASV ou ASPA, leur permettant d'atteindre un niveau minimal de ressources. Dans la plupart des situations, ces allocations complètent de faibles retraites et sont versées par les caisses, notamment la CNAV et la MSA. Néanmoins, pour 69 000 personnes elles constituent la seule source de revenu et sont versées directement par le service de l'ASPA (géré par la Caisse des dépôts et consignations – CDC).

Ces estimations du nombre de retraités proviennent d'un système d'information statistique combinant les résultats de plusieurs sources de données. Ce système a été amélioré en 2010 avec la conception d'un nouvel outil d'estimation des grandeurs «tous régimes confondus»: le modèle ANCETRE (encadré 2).

Des effectifs de retraités toujours en hausse, malgré un ralentissement en 2009

En 2009, le nombre de retraités de droit direct augmente d'environ 320 000 personnes au cours de l'année, en léger ralentissement par rapport au rythme annuel moyen de 380 000 retraités supplémentaires observé depuis 2006.

Ce repli s'explique principalement par la restriction, à partir du 1^{er} janvier 2009, des conditions d'accès au dispositif de retraites anticipées pour carrières longues¹, renforcée par l'impact de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans pour les personnes nées à partir de 1953. Ainsi, la proportion de retraités dans la population diminue de près de 6 points parmi les hommes de 56 et de 57 ans (graphique 1).

1. La durée d'assurance requise pour être éligible à ce dispositif a en effet été modifiée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009: cette durée était par exemple de 168 trimestres pour une personne ayant 56 ans iusqu'en 2008. alors qu'elle est de 172 trimestres pour une personne atteignant cet âge en 2009.

Effectifs de retraités dans les principaux régimes au 31 décembre 2009

En milliers

	Ensemble des retraités	Retraités de droit direct		Retraités de droit dérivé (réversion)		d'une allocation
	de droit direct ou dérivé	Tous retraités percevant un droit direct	dont nouveaux retraités en 2009	Tous retraités percevant un droit dérivé	dont retraités percevant un droit dérivé servi seul ⁽⁵⁾	du minimum vieillesse (ASV ou ASPA)
Ensemble (tous régimes confondus) dont retraités résidents en France	15 840 14 460	14740 13730	739 699	4 220 3 800	1 090 730	583 583
CNAV	12599	11 707	662	2667	892	419
MSA salariés	2509	1 929	75	742	580	21
ARRCO	11 216	9 828	586	2862	1 388	-
AGIRC	2487	1 993	130	558	494	-
Fonction publique d'État civile ⁽¹⁾	1546	1 345	65	265	200	1
Fonction publique d'État militaire(1)	497	352	11	146	145	0
CNRACL ⁽²⁾	881	788	43	122	93	0
IRCANTEC	1773	1 505	73	314	268	-
MSA non-salariés	1753	1 649	34	480	104	49
RSI commerçants	nd	853	49	276	nd	9
RSI commerçants complémentaire	nd	264	31	97	nd	-
RSI artisans	nd	620	33	243	nd	6
RSI artisans complémentaire	nd	516	31	191	nd	-
CNIEG(3)	150	113	5	40	37	0
SNCF ⁽⁴⁾	287	184	5	107	103	0
RATP	40	31	1	11	10	0
Services de l'ASPA	-	-	-	-	-	69

En italique figurent les régimes complémentaires.

- nd: non déterminé.
- (1) Hors pensions d'invalidité des moins de 60 ans, hors pensions cristallisées.
- (2) Hors pensions d'invalidité des moins de 60 ans.
- (3) Au 1er janvier 2010.
- (4) Y compris pensions de réforme
- (5) Le chiffre de bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement, tous régimes confondus, ne peut pas être comparé aux nombres de bénéficiaires de droits dérivés servis seuls régime par régime: un pensionné de réversion peut en effet bénéficier d'un droit dérivé servi seul dans un régime, tout en bénéficiant d'un droit direct servi par un autre régime.

Champ • Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé dans au moins un régime français, vivants au 31 décembre 2009 et résidents en France ou à l'étranger.

Sources • Enquête annuelle auprès des caisses de retraite 2009, enquête sur allocations du minimum vieillesse, EIR 2008, modèle ANCETRE, DREES.

■ ENCADRÉ 1

La retraite supplémentaire facultative reste marginale par rapport aux régimes obligatoires par répartition

En plus des régimes obligatoires par répartition, une retraite supplémentaire (dite aussi «surcomplémentaire») facultative permet à certains retraités de compléter leurs revenus. La «retraite supplémentaire» recouvre les dispositifs facultatifs de retraite proposés par certaines entreprises à leurs salariés (contrats dits «article 39», «article 82» et «article 83» du Code général des impôts, PERE, auxquels il faut ajouter le dispositif d'épargne salariale PERCO), ainsi que des produits d'épargne retraite individuels (PERP, dispositifs «Madelin» et «exploitants agricoles» pour les indépendants, PREFON, FONPEL, CAREL...). Ces dispositifs fonctionnent le plus souvent par capitalisation.

En 2009, les produits d'épargne retraite individuels souscrits hors du cadre professionnel représentent 800 000 bénéficiaires d'une rente et 3 millions d'adhérents (en phase de constitution du contrat), dont plus de 2 millions pour le seul PERP. Les dispositifs destinés aux professions indé-

pendantes représentent, quant à eux, 100 000 rentiers et 1,4 million de contrats en cours de constitution. Les dispositifs de retraite supplémentaire destinés aux salariés du privé comptent enfin 500 000 rentiers et de l'ordre de 4 millions d'adhérents en phase de constitution du produit. Pour ce dernier produit il s'agit d'un ordre de grandeur, dans la mesure où le nombre d'adhérents aux contrats de retraite supplémentaire proposés aux salariés est très difficile à estimer; il exclut en outre les contrats à prestations définies (dits «article 39»). L'ensemble de ces résultats ne concernent que les contrats gérés par les sociétés d'assurance, les mutuelles ou les institutions de prévoyance.

Au total en 2009, les dispositifs de retraite supplémentaire représentent 143 milliards d'euros de provisions mathématiques¹, 13 milliards d'euros de cotisations et 6 milliards de prestations. Ils restent néanmoins marginaux par rapport aux régimes obligatoires par répartition, en dépit d'une montée en charge progressive depuis 2004 (graphique). Ainsi, en 2009, les cotisations associées à ces dispositifs ne représentaient que 5,4% du montant total des cotisations de retraite (obligatoire et non obligatoire), la proportion équivalente pour les prestations s'établissant à 2,3%.

1. C'est-à-dire les réserves constituées par l'assureur afin de garantir le paiement des prestations.

Prestations et cotisations de retraite supplémentaire facultative, en proportion du total des prestations et cotisations de retraite



Sources • Enquête retraite supplémentaire facultative et comptes de la protection sociale, DREES ; comptes de la Sécurité sociale.

Cette diminution est un peu plus faible (de l'ordre de 1 à 2 points) pour les hommes de 58 et 59 ans ainsi que pour les femmes. Dans le premier cas, certains hommes étaient en effet déjà partis à la retraite avant 2009, et avaient donc pu bénéficier des conditions d'accès à la retraite anticipées moins restrictives. Dans le second cas, il s'agit d'un facteur d'échelle: les femmes étaient déjà moins nombreuses avant 2009 à pouvoir partir dans le cadre de ce dispositif, du fait de carrières en moyenne plus courtes.

Aux autres âges, les évolutions entre 2008 et 2009 sont plus ténues. La proportion de retraités est, pour les hommes, en légère baisse à 60 ans et dans les années qui suivent (de -0,5 à -1 point), vraisemblablement sous l'effet de l'allongement de la durée requise pour accéder au taux plein. Elle est en revanche en hausse pour les femmes: l'amélioration des carrières féminines au fur et à mesure des générations leur permet d'atteindre le taux plein plus jeunes que leurs aînées et de liquider leurs droits directs de retraite un peu plus tôt. 72 % des femmes nées en 1945 (génération ayant 64 ans en 2009) ont ainsi pu partir à la retraite avant l'année des 65 ans, contre 70 % pour celles nées en 1944 et 66 % pour celles nées en 1940.

Malgré le ralentissement lié à la baisse des départs en retraite anticipée pour carrière longue, la croissance annuelle du nombre de retraités reste supérieure à celle qui était observée avant 2006. Elle est due à l'arrivée aux âges de la retraite des générations pleines du «baby-boom», nées à partir de 1946 et comptant un tiers d'individus en plus que les générations précédentes.

Le phénomène démographique de «papy-boom» ne se traduit toutefois que de façon atténuée par un accroissement de la taille des cohortes de liquidants. En effet, toutes les personnes d'une même génération ne partent pas à la retraite, ni ne décèdent, au cours de la même année. En particulier, certains individus des générations pleines du baby-boom ont pu partir à la retraite avant 2006, notamment dans le cadre d'un départ anticipé pour carrières longues. Le nombre d'attributions de pensions a ainsi connu une très forte augmentation dès 2004, première année de mise en place de ce dispositif (graphique 2). En revanche, certains individus des générations creuses antérieures au baby-boom ont pu liquider leurs droits à la retraite tardivement, après 2006.

Une croissance des pensions due essentiellement à l'effet de noria

Le montant moyen de la pension de droit direct, tous régimes confondus, s'établit à 1 194 euros mensuels en décembre 2009 (graphique 3). Comme les effectifs de retraités, il croît d'année en année, et cela à un rythme annuel moyen d'environ 1,3 point de pourcentage en plus de l'inflation (soit, en euros courants, de 3 % chaque année en moyenne entre 2004 et 2009).

La croissance du montant moyen de pension des retraités d'une année sur l'autre résulte de deux composantes, l'une liée à l'évolution des pensions des personnes déjà retraitées, et l'autre liée au renouvellement de la population de retraités, avec le décès des plus âgés d'un côté et la liquidation de leur droit par les personnes des générations atteignant les âges de la retraite, de l'autre.

Depuis 2004 et conformément à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les pensions de retraite sont revalorisées chaque année selon le taux d'évolution des prix à la consommation (hors tabac) prévu pour l'année. Sur le moyen terme, les pensions des personnes déjà retraitées évoluent donc au même rythme que l'inflation. D'une année sur l'autre, les évolutions peuvent bien sûr diverger, en cas d'écart

GRAPHIQUE 1

Retraités de droit direct résidents en France, en proportion de la population, par âge



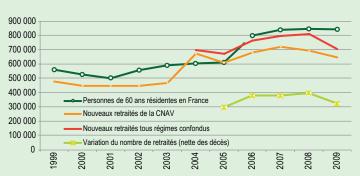
Lecture • Parmi les personnes résidentes en France et âgées de 60 ans au 31 décembre 2009, 67,2% des hommes et 57,7% des femmes ont déjà liquidé au moins un premier droit direct de retraite.

Champ • Personnes résidentes en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite).

Sources • Modèle ANCETRE, DREES; bilan démographique INSEE

GRAPHIQUE 2

Population de 60 ans et nombre de nouveaux retraités, toutes générations confondues, dans l'année



Note • Dans le bilan démographique, la population est estimée au 1^{er} janvier de l'année suivante. Champ • Nouveaux retraités de droit direct, résidents en France métropolitaine et dans les DOM (pour la population et le nombre de nouveaux retraités tous régimes confondus) ou en France métropolitaine uniquement (pour les données CNAV).

Sources • Bilan démographique, INSEE; recueil statistique 2009, CNAV; modèle ANCETRE, DREES.

2. L'écart est encore accru si l'on tient compte des liquidations tardives c'est-à-dire les liquidations de nouveaux droits par des personnes qui avaient déjà liquidé un premier droit, dans un autre régime, par le passé. Cette situation peut concerner des personnes ayant changé de statut en cours de carrière (salariés du privé et du public, ou bien salariés et indépendants), et avant donc acquis des droits dans plusieurs régimes de retraite. Il peut également s'agir de personnes ne liquidant pas au cours de la même année leurs pensions dans leur(s) régime(s) de base et dans leur(s) régime(s) complémentaires. La prise en compte des liquidations tardives conduit à corriger d'environ +10% les montants de retraite moyens des nouveaux retraités, par rapport aux montants des seules retraites liquidées au cours de la première année de liquidation.

entre l'inflation prévue au moment où la revalorisation réglementaire est déterminée, et l'évolution des prix constatée après coup. Mais ces divergences ne peuvent être que transitoires, puisqu'elles sont corrigées lors des revalorisations des années suivantes.

La croissance de la pension moyenne à un rythme plus élevé que l'inflation résulte donc pour l'essentiel du renouvellement de la population de retraités: l'arrivée de nouveaux retraités disposant généralement de carrières plus favorables et de pensions en moyenne plus élevées, et le décès de retraités plus âgés percevant des pensions plus faibles, en moyenne, que l'ensemble des retraités. Ainsi, les personnes qui liquident un premier droit direct de retraite en 2009 perçoivent un montant de pension de 12% plus élevé que celles qui décèdent au cours de la même année, soit 1200 euros contre 1060 euros mensuels².

Ce mécanisme est habituellement qualifié «d'effet de noria». Il est particulièrement marqué pour les femmes, pour lesquelles les différences entre générations sont plus marquées, du fait d'une hausse de leur taux d'activité au cours des cinquante dernières années, d'une élévation de leur niveau de qualification et d'un rapprochement progressif de leurs rémunérations de celles des hommes. Il est renforcé par la montée en charge des dispositifs de compensation des interruptions de carrière liées aux enfants (notamment l'assurance vieillesse des parents au foyer). La pension moyenne de droit direct des femmes liquidant un premier droit en 2009 est ainsi de plus de 40% plus élevée que celle des femmes décédées au cours de l'année.

Pour les hommes, l'évolution est moins évidente *a priori*: les écarts de carrières entre générations y sont en effet moins différenciés, et la hausse des salaires moyens au fur et à mesure des générations pourrait être atténuée par l'impact des réformes des retraites de 1993 et de 2003 qui peuvent induire, à terme, une diminution du montant des pensions individuelles en l'absence d'un report de l'âge de départ. L'écart de pension entre les nouveaux retraités et les

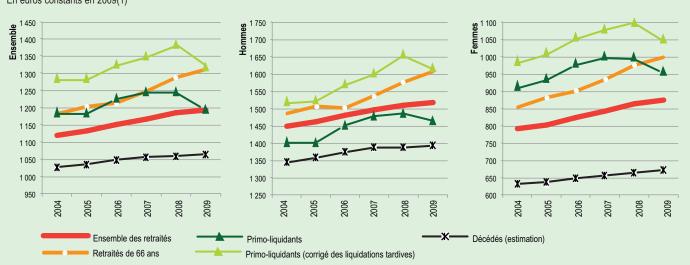
plus âgés reste néanmoins suffisamment élevé pour continuer à alimenter l'effet de noria. Par ailleurs, pour les générations jusqu'à celle née en 1943, la pension moyenne des hommes reste croissante de génération en génération: elle est, pour chacune des générations nées entre 1938 et 1943, d'environ 1,6% plus élevée que celle de la génération née un an auparavant. Ceci semble indiquer que l'amélioration progressive des carrières salariales l'emporte encore sur l'impact des réformes des retraites, tout au moins de celle de 1993. Il n'est pas encore possible de savoir si cette évolution va se poursuivre pour des générations plus récentes, et donc touchées de manière plus importante par la réforme des retraites de 2003. Il faut en effet attendre que la quasi-totalité des individus de ces générations soit partie en retraite (donc à au moins 66 ans) pour le vérifier.

Les évolutions des pensions moyennes d'année en année doivent être interprétées avec prudence: elles sont en effet sensibles aux effets de composition par classe d'âge. En particulier, la hausse de la pension moyenne de l'en-

GRAPHIQUE 3

Montants mensuels moyens d'avantage principal de droit direct (tous régimes confondus), pour diverses catégories de retraités

En euros constants en 2009(1)



(1) La série de revalorisation du régime général est utilisée comme indice de prix. Les montants des pensions mensuelles correspondent à l'avantage principal de droit direct (hors accessoires, hors réversion et hors allocations du minimum vieillesse).

Note • La pension moyenne des personnes décédées en cours d'année est estimée en pondérant chaque retraité par sa probabilité de décès en cours d'année. Les probabilités sont distinguées par âge, sexe, année, niveau de pension et statut (pension normale/pension d'inaptitude ou d'ex-invalide); elles sont estimées à partir des coefficients de mortalité observés entre les vagues de l'EIR de 1993, 1997, 2001, 2004 et 2008. La pension moyenne des primo-liquidants corrigée des liquidations tardives est, quant à elle, estimée à partir du flux de liquidants de l'année: pour chaque âge à la première liquidation d'un droit, on calcule le rapport des montants de pension liquidés après cet âge sur ceux liquidés à cet âge; on corrige ensuite, âge par âge, les montants moyens de pension des primo-liquidants par ces rapports.

Lecture • En moyenne, la pension des retraités de droit direct s'élève à 1194 euros mensuels au 31 décembre 2009. La pension moyenne des retraités décédés au cours de l'année était de 1064 euros par mois, et celle des nouveaux retraités, ayant liquidé un premier droit direct de retraite au cours de l'année, de 1195 euros par mois.

Champ • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année ou décédé en cours d'année.

Sources • Modèle ANCETRE, DREES.

semble des retraités va au-delà du seul effet lié aux différences de niveau de pension entre entrants et sortants de la population des retraités: les nouveaux retraités perçoivent en effet des pensions plus élevées que celles des retraités décédés en cours d'année, mais ils sont également plus nombreux. Ce rajeunissement de la population de retraités explique une croissance de la pension moyenne de l'ensemble des retraités entre 2004 et 2009 plus forte que celle des personnes décédées mais aussi que celle des nouveaux liquidants. Les effets de composition démographique expliquent également une part importante des évolutions de la pension moyenne des nouveaux liquidants. Ils jouent notamment sur la baisse observée entre 2008 et 2009. Les départs en retraite anticipée pour carrière longue représentent en effet une proportion plus faible du flux de liquidants. Or, ces retraités ont en movenne des pensions plus élevées que les autres liquidants, du fait de carrières plus longues et d'un départ sans décote : leur diminution, en proportion, induit donc une baisse de la pension moyenne.

Une diminution des écarts de pensions entre hommes et femmes

La retraite globale moyenne des femmes (y compris les avantages accessoires de retraite, et notamment les pensions de réversion) représente 72 % de celle des hommes, selon l'échantillon interrégimes de retraités de 2008. La prise en compte des avantages accessoires, et en particulier des droits dérivés dont les bénéficiaires sont pour la plupart des femmes, contribue sensiblement à diminuer l'écart entre sexes (de l'ordre de 15 points de pourcentage), par rapport aux seuls avantages de droit propre.

Les écarts de droits propres se réduisent néanmoins progressivement, même si le montant moyen des pensions des femmes reste nettement plus faible, avec 877 euros mensuels contre 1524 euros pour les hommes en décembre 2009. L'avantage principal de droit direct moyen des femmes (hors accessoires et hors réversion) représente 57,5 % de celles des hommes, alors qu'elle n'en représentait que 54,6% en 2004.

■ ENCADRÉ 2

Le système d'information statistique sur les retraites : des évolutions notables en 2010

Les données statistiques sur les retraités et les retraites jusqu'en 2009 sont issues d'une synthèse de sources diverses, notamment de plusieurs enquêtes produites par la DREES à un rythme annuel: enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR), enquête sur les allocations du minimum vieillesse, enquête sur la retraite supplémentaire facultative.

L'estimation de grandeurs (effectif et pension moyenne) « tous régimes confondus » est par ailleurs réalisée grâce aux données de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR). Cette source regroupe, pour un échantillon anonyme d'individus, l'information sur les pensions de retraite versées par la quasi-totalité des organismes de retraites obligatoires français. L'EIR n'est toutefois alimenté que tous les quatre ans : la mesure des effectifs de retraités et des pensions moyennes tous régimes fait donc l'objet, entre deux vagues de l'EIR, d'une estimation spécifique, combinant les informations de l'EIR le plus récent avec celles de l'enquête annuelle auprès des

Un nouvel outil permettant une meilleure estimation des grandeurs annuelles tous régimes confondus: le modèle ANCETRE

Jusqu'en 2009, la DREES estimait les effectifs de retraités tous régimes en appliquant, à un niveau agrégé, un coefficient correcteur représentatif du nombre moyen de pensions par retraité. La pension moyenne était ensuite obtenue en divisant le total des prestations versées par les régimes par cet effectif. En 2010, la méthode d'estimation a été entièrement revue. Cette dernière est dorénavant réalisée au moyen d'un nouvel outil : le modèle ANCETRE (Actualisation annuelle par Calage pour l'Estimation Tous Régimes des Effectifs de retraités).

Le modèle s'articule autour de deux étapes: dans un premier temps, il prend en compte l'évolution d'année en année de la structure des polypensions qui est prévisible du fait d'effets de composition démographique et de la montée en charge de certains dispositifs (notamment la création des retraites anticipées pour carrières longues). Il se fonde pour cela sur la dernière version disponible de l'EIR et sur les données démographiques les plus récentes publiées par l'INSEE. Dans un second temps, le modèle repondère les données individuelles pour assurer la cohérence entre les données de l'EIR et les données agrégées actualisées de l'EACR. Cette pondération se fait régime par régime et, dans la plupart des cas, génération par génération.

Révision des séries statistiques depuis 2004

Par ailleurs, une vague plus récente de l'EIR, portant sur la situation au 31 décembre 2008, est désormais disponible. Son champ a été élargi par rapport à l'EIR de 2004: l'EIR de 2008 est, en effet, représentatif de la totalité des retraités, quels que soient leur âge et leur lieu de résidence, ainsi que des nouveaux retraités au cours de l'année. Ces deux évolutions disponibilité de l'EIR de 2008 et développement du modèle ANCETRE permettent d'améliorer substantiellement la qualité des estimations des grandeurs tous régimes.

Mais elles ont également permis de réviser les séries publiées depuis 2004. Les nouvelles données conduisent en effet à revoir à la hausse l'évolution du nombre moyen de pensions perçues par retraité depuis 2004. Par rapport à la précédente publication1, le rythme de croissance annuelle du nombre de retraités est donc un peu plus faible après révision, quand le rythme de croissance de la pension moyenne est, lui, un peu plus élevé.

Des informations plus précises dans l'enquête sur la retraite supplémentaire

Le questionnaire de l'enquête sur la retraite supplémentaire facultative a également été revu pour les données de l'année 2009, dans le sens d'une plus grande précision des notions utilisées. Les prestations peuvent dorénavant être bien identifiées selon leur nature: rentes viagères, versement forfaitaire unique (lorsque le montant du capital accumulé est trop faible pour donner lieu à une rente viagère) et sorties en capital. Dans la publication précédente, les données sur les prestations portaient sur les seules rentes viagères. Elles pouvaient de plus être légèrement biaisées par les réponses de certains organismes qui y adjoignaient les versements uniques. Les résultats sont désormais publiés pour chaque nature de prestation.

1. Les retraités et les retraites en 2008, Collection études et statistiques, DREES.

ÉTUDES et RÉSULTATS • n° 757- avril 2011

Les retraités et les retraites en 2009

Directrice de la publication : Anne-Marie BROCAS Rédactrice en chef technique : Élisabeth HINI Secrétaires de rédaction : Catherine DEMAISON, Nadine GAUTIER, Sarah NETTER

Maquettiste: La Souris • Imprimeur: JOUVE

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources • ISSN 1146-9129 - AID : 0001384

Internet: http://www.sante-sports.gouv.fr/etudes-recherches-et-statistiques-drees.html Pour toute information: drees-infos@sante.gouv.fr

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité de la directrice des publications, a pour objet la diffusion des publications de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement.

Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à: DREES - mission publications et diffusion - 14 avenue Duquesne-75350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à: drees-infos@sante noiru fr

ou en envoyant un courriel à: drees-infos@sante.gouv.fr